GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réception :	N° d'enregistrement					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

Mairie de Prémanon

SIRET/SIREN

SIREN: 213904410 SIRET: 21390441000015

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

Rue Abbé Barthelt - 39 220 Prémanon

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Nolwenn Marchand – Maire de Prémanon

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

EPODE

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

44 Rue Charles Montreuil – 73 000 Chambéry 0683005453

2. Identification du PLU

Annexe II 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) Plan Local d'Urbanisme 2.2 Intitulé du document Plan Local d'urbanisme de Prémanon 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document Approbation en février 2020 disponible sur le site internet de la Commune : https://premanon.com/plan-local-durbanisme et sur Géoportail de l'urbanisme : le https://www.geoportailurbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=6.032925811179199&lat=46.46487834630969&zoom=13& mlon=6.030909&mlat=46.463341 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU Commune de Prémanon 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU Modification de droit commun portant principalement sur le toilettage du règlement écrit, la suppression et ajout de certains emplacements réservés (localisation des évolutions annexe cartographique n° 1) et l'évolution de STECAL

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET)?

⊠Oui

□Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SDRADDET Bourgogne Franche-Comté approuvé en septembre 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT?

⊠Oui

□Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT du Parc du Haut Jura approuvé le 24 juin 2017

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.)?

- Charte du PNR du Haut Jura en cours de révision
- PCAET du Haut Jura en cours de révision
- SRCAE Franche-Comté
- PGRI 2016-2021

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui
□Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale :
19 Novembre 2019 N°BFC – 2019 - 2273
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Compléments apportés suite à l'avis de la DREAL: absence démontrée de zone humide, compléments sur la consommation foncière ainsi que l'actualisation du bilan adéquation ressources/besoins.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui □Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1200 habitants en 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2811,84 ha					
	Actuel	lement	Après évolution			
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	81,02 ha	2,9%	81,02 ha	2,9%		
zones 1 AU	4,56 ha	0,15%	4,56 ha	0,15%		
zones 2 AU	0 ha	0%	0 ha	0%		
zones A	843,52 ha	30%	843,52 ha	30%		
zones N	1882,74 ha	66,95%	1882,74 ha	66,95%		
Total	2811,84	100%	2811,84	100%		

^{4.2.3} Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'objectif fixé par rapport à la période 2008-2017 est de - 30%

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

- <u>Toiletter le règlement écrit</u>: réduire l'emprise au sol accordée aux garages en zone A ou N, modifications mineurs en zone U notamment sur les règles d'implantation et de gabarit)
- **Evolution de STECAL NT2**: Réduire un STECAL en faveur d'un village de vacances afin d'en limiter son extension
- <u>Création d'un STECAL NT2</u>: Afin de limiter le développement de bâtiments d'activités sur les secteur d'altitude
- Evolution du règlement écrit et du dessin de l'OAP « Les Pellas Nord » afin de mettre en œuvre un règlement plus souple et permettre une opération à l'équilibre pour le porteur le projet.
- <u>Transfert du secteur de mixité prévu sur l'OAP du chef-lieu</u> vers le musée Paul Emmanuel Victor
- Supprimer l'emplacement réservé n° 7 car le projet est réalisé
- Ajouter un emplacement réservé afin de réaliser des stationnements, une giration et fluidifier le trafic sur le secteur de Jacobeys

• Inscription du domaine de ski nordique au sein du graphique et écrit au titre de l'article L.151-
38 du CU afin de sanctuariser les pistes.
• L'identification en zone A et N des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de
destination au titre de l'article L. 151-11 du CU
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie :
Création d'un STECAL Nt2 en zone N : Encadrer et restreindre l'évolution d'un restaurant d'altitude existant. Cette évolution entraine le déclassement de 370,5 m² de zone N vers une zone NT2. Création d'un STECAL Nt2 en zone N : Dans la même logique que l'évolution présenté ci-dessus, en effet, la Commune souhaite limiter les évolutions des bâtiments d'activités existants en pleine nature. Cette évolution entraine le déclassement de 189,26 m² de zone N vers une zone NT2. Il convient de préciser que le STECAL NT2 est plus restrictif que les zones A et N du PLU. La mise en œuvre des dits STECAL doit permettre d'encadrer les extensions des bâtiments d'altitudes. Création d'un ER en faveur de la sécurisation d'une intersection départementale. Cet ER prend place sur 1239 m² Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au
regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ontelles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐Oui ☑Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
<u>La réduction du STECAL NT2</u> du village vacances permet de rendre la vocation naturelle d'environ 0,16 ha de terrain.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
 de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui ☑Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerne par :					
	Oui	Non	Si oui, précisez		
Les dispositions de la loi montagne	\boxtimes		Commune en loi montagne sur l'intégralité de son territoire		
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes			
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	X		La commune de Prémanon est concernée par deux sites de la directive "habitats" et un site de la directive « oiseaux » : - FR4301310 (SIC/ ZSC) « La Combe du Lac » - FR4301320 (SIC/ ZSC) « Forêt du Massacre » - FR4312003 (ZPS) « Forêt du Massacre » Le site Natura 2000 (SIC/ZSC/ZPS) FR4301331 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » longe la limite communale de Prémanon au Nord-Ouest ; tandis que celui des « Crêts du Haut-Jura » (SIC/ZSC/ZPS - FR8201643) s'étend au Sud-Est, sur 23 communes du département de l'Ain.		
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes			
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		×	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Corniches calcaires : Rocher de Tiavy et Mont Fier » Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Grand Tétras »		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		\boxtimes			
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	×		Cartes des aléas dont la mise à jour est intégré dans la présente modification de droit commun		
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées		×			

en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		×	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		×	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		×	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	\boxtimes		31 zones humides et tourbières identifiées en application du L151-23 du CU
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	\boxtimes		Identification de la trame verte et bleue : corridor prioritaires et secondaires portés au plan des prescriptions, en application du L151-23 du CU.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes		Znieff II « Bois de Ban, des Arobiers, de Tresberruy et de la Sambine » Znieff II « Plateau du mont fier, combes berthod et du mont fier, rochers de pellas et thiavy » Znieff I « Forêt du massacre et Combe à la Chèvre » Znieff I « Combe du Lac» Znieff I « Tourbière des Jacobeys» Znieff I « Rocher de Tiavy Znieff I « Falaises du Mont Fier » Znieff I « Tourbière des Boules» Znieff I « Bois de Ban et des Arobiers » Zico « Forêt d'altitude du Jura : forêt du Massacre »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		×	
Un espace concerné par :		\boxtimes	

 un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement; un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code; un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		Secteur dont la fonction forestière présente un intérêt écologique et paysager.
Autre protection		\boxtimes	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

Par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	
Les dispositions de la loi littoral		×	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		×	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		×	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		×	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		×	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		×	
Autre protection		\boxtimes	
	,		

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		×	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		×	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement,		×	

de l'article L. 332-1 et des articles L. 332- 16 à L. 332-18 du code de l'environnement		
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	×	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	×	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	×	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	×	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	×	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	×	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	×	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	⊠	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	×	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	×	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	×	

Autre protection		\boxtimes			
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?					
□Oui ⊠Non					
Si oui, précisez :					
6. Auto-évaluation					
CF document annexe					
7. Autres procédures consultatives					
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées					
Mai 2023					
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)					
CDPENAF du fait de la création de STECAL	NT2				
7.3 Procédure de participation du public envisagée					
- enquête publique ⊠Oui					
□Non					
- participation du public par voie électron	ique				
⊠Oui					
□Non					
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐Oui					
⊠Non					
Si oui, préciser lesquelles					
·					
- autre, préciser les modalités					

8. Annexes 8.1 Annexes obligatoires Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant \boxtimes notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) 2 Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des \times zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). L'auto-évaluation (rubrique 6) 3 X4 Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et |X|4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Un document annexe est fourni au présent formulaire de cas par cas. Cette annexe présente :

- Les éléments de justification et les évolutions prévues par la procédure de révision du PLU
- L'auto-évaluation des évolutions prévues par la modification (rubrique 6)
- Un atlas cartographique reprenant :
 - o L'ensemble des zonages relatifs à la protection de l'environnement (rubrique 5.1)
 - Les documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale (rubrique 2.5)
 - Le zonage avant/après modification (rubrique 2.5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

1			
Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

A Prémanon, le 29/11/2023

Le Maire,

N. MARCHAND

